

Contrat d'engagement

POIS CHICHES, POIS CARRES et ENGRAIN (Petit Epeautre)

Saison 2025 : valable du 23/01/2025 au 27/11/2025

Entre les soussignés :

Pierre-Brice SAINT-SERNIN demeurant Ferme Las Parets 32220 LAYMONT CI-APRÉS DENOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : CI-APRÉS DENOMMÉ L' ACHETEUR, DE SECONDE PART
---	---

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en légumes secs représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée de la saison culturale est fixée à 52 semaines, commençant à courir **le 01/01/2025 pour s'achever le 31/12/2025**. Le PAYSAN se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

Article 2 : Définition de la part de récolte

La part de récolte sera constitué de 500g de Pois Chiches (livré en vrac). L'ACHETEUR peut choisir d'ajouter de l'engrain (petit épeautre) (livré en vrac) ou 500g de pois carrés (livré en vrac) (annexe 1).

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. La ferme est certifiée Agriculture Biologique.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 4 distributions le jeudi de 18h15 à 19h45. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées à proximité de l'Espace Marcel CLERMONT à Fontenilles (31470).

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera **son affaire de faire retirer sa part de récolte** en ces lieux et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Il est expressément convenu que le prix de ce contrat a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR remettra au PAYSAN à la signature du contrat en **1 à 4 chèques à l'ordre de Pierre-Brice SAINT-SERNIN**.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 6 : Faculté de renonciation, résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Article 7 : Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite à la ferme : date à déterminer.

Fait à Fontenilles , le 25/11/2024 en un exemplaire.

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Pois Chiches 500g 2.30€ en vrac	Pois carrés 500g 3.00€ en vrac	Engrain - 500g (graines de petit épeautre décortiquées qui se consomment comme du riz) 2.40€ en vrac
23/01/25			
24/04/25			
25/09/25			
27/11/25			

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
23/01/25	
24/04/25	
25/09/25	
27/11/25	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26.

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)

déclare annuler le contrat d'engagement Pois Chiches et engrain daté du/...../....., d'un montant total de :€

Signature de l'acheteur :